

République Française
Commune de CROUY-SUR-OURCQ

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du 20 octobre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de CROUY-SUR-OURCQ se sont réunis à la mairie le 26 octobre 2022 à 20 h 30, sous la présidence de M. Victor ETIENNE, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 20 octobre 2022.

Présents : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE

Représentés :

Mme Caroline METZGER a donné pouvoir à Mme Stéphanie GOBLET

M. Emmanuel HERGOT a donné pouvoir à M. MANSON

Absents :

M. Thibault SAUVAGET

Le président ayant ouvert la séance et constate que le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme Virginie CHAVAGNAT, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu du 29 septembre 2022
- Délégation de compétence au Conseil départemental concernant le service de transport périscolaire : modification de statut, acceptation du principe de la délégation,
- Remplacement d'un membre démissionnaire du C. C. A. S.
- Approbation Règlement Intérieur,
- Demande de subvention départementale pour l'extension de la vidéosurveillance : complément de dossier,
- Révision des tarifs des concessions de terrains, de colombarium et ajout d'un tarif pour caverne du cimetière,
- Retrait du tarif de location de salle pour le personnel.

Objet : Approbation du Compte rendu du 29 septembre 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Délégation de compétence au Conseil départemental concernant le service de transport périscolaire : modification de statut, acceptation du principe de la délégation,

Au cours de sa séance du 30 septembre 2022, le conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la communauté de communes sur le titre 2 : Compétences, afin de permettre la délégation de compétence au profit d'un département ou d'une région.

La même délibération propose la délégation de la compétence « Services des transports périscolaires pendant la pause méridienne (hormis le service accompagnement des élèves) » au profit du département de Seine-et-Marne.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-20,

CONSIDERANT le projet des statuts,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des vingt-deux communes membres sont invités à se prononcer sur le projet de modification des statuts et de délégation de compétence au profit du département, dans un délai de trois mois à compter de la notification (14 octobre 2022) de la délibération de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

- I. **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente ;
- II. **APPROUVE** le principe de la délégation du service de transport périscolaire méridien au Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Caroline METZGER (représenté par Mme Stéphanie GOBLET), Philippe FAIGNER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Remplacement d'un membre démissionnaire du C. C. A. S.

Ce point de l'ordre du jour a été retiré, le remplaçant membre ayant démissionné.

Objet : Approbation du Règlement intérieur

Après les réunions de travail du 29 septembre 2022 et 26 octobre 2022, et après quelques ajustements, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER le règlement intérieur annexé à la présente.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Caroline METZGER (représenté par Mme Stéphanie GOBLET), Philippe FAIGNER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude

OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point de l'ordre du jour a donné lieu à discussions :

M. MANSON : il débat sur la possibilité pour la liste minoritaire, à laquelle il appartient, d'avoir une page internet pour s'exprimer.

M. ETIENNE : il explique qu'une page d'expression sera réservée à sa liste dans le journal « L'Echo Croucyen ». Ce journal étant dématérialisé sur le site internet de la commune lui permettra d'accéder à sa demande.

Objet : Demande de subvention départementale pour l'extension de la vidéoprotection : complément de dossier,

Pour rappel, le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021, a validé une demande de subvention au département pour l'extension de la vidéoprotection (sites supplémentaires) pour un montant de 18 525,00 € dans le cadre du bouclier de sécurité. Or, aujourd'hui, le fonds d'aide départementale vise également l'équipement des polices municipales (taux de 30 % pour un plafond HT de 25 000 € HT) ; c'est pourquoi, il est envisagé de compléter la demande de subvention.

La proposition d'équipement est de 7 715,00 € HT (soit 9258,00 € TTC) selon le détail suivant :

- une caméra piéton pour un montant de 598,00 € HT
- un cinémomètre laser pour un montant de 4 017,00 € HT
- 50 barrières de police pour 3 100,00 € HT
-

Le plan de financement prévisionnel devient le suivant pour un montant total HT de 26 240,00 € (soit 31 488,00 € TTC)

	Taux	Montant
Part subventionnée par le Département : équipement police municipale	30 %	2 314,50 €
Part subventionnée par le Département : équipement vidéoprotection/sites supplémentaires	20 %	3 705,00 €
Part subventionnée par la région : équipement police municipale et équipement vidéoprotection/sites supplémentaires	30 %	7 872, 00 €
Part prise en charge par la commune Provision TVA : 5 248, 00 €		12 348, 50 €
		26 240,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
S'ENGAGE à inscrire l'opération au budget de l'année 2023 ;
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Caroline METZGER (représenté par Mme Stéphanie GOBLET), Philippe FAIGNER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Demande de subvention régionale pour l'extension de la vidéoprotection : complément de dossier,

Pour rappel, le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021, a validé une demande de subvention à la région pour l'extension de la vidéoprotection (sites supplémentaires) pour un montant de 18 525,00 € dans le cadre du bouclier de sécurité. Or, aujourd'hui, la région, dans le cadre du bouclier de sécurité, peut subventionner de équipements de sécurité pour les moderniser (taux 30 %). C'est pourquoi, il est envisagé de compléter la demande de subvention.

La proposition d'équipement est de 7 715,00 € HT (soit 9258,00 € TTC) selon le détail suivant :

- une caméra piéton pour un montant de 598,00 € HT
- un cinémomètre laser pour un montant de 4 017,00 € HT
- 50 barrières de police pour 3 100,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel devient le suivant pour un montant total HT de 26 240,00 € (soit 31 488,00 € TTC)

	Taux	Montant
Part subventionnée par la région : équipement police municipale et équipement vidéoprotection/sites supplémentaires	30 %	7 872, 00 €
Part subventionnée par le Département : équipement police municipale	30 %	2 314,50 €
Part subventionnée par le Département : équipement vidéoprotection/sites supplémentaires	20 %	3 705,00 €
Part prise en charge par la commune Provision TVA : 5 248, 00 €		12 348, 50 €
		26 240,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

S'ENGAGE à inscrire l'opération au budget de l'année 2023 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Caroline METZGER (représenté par Mme Stéphanie GOBLET), Philippe FAIGNER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Révision des tarifs des concessions de terrains, de columbarium et ajout d'un tarif pour caverne du cimetière,

Madame l'Adjointe au Maire, Virginie CHAVAGNAT rappelle à l'assemblée la délibération en date du 7 décembre 2021 fixant les divers prix des concessions de terrain et de columbarium dans le cimetière. Elle informe que la commission du cimetière du 5 octobre 2022 a échangé à propos du règlement intérieur du cimetière et sur la restructuration de celui-ci. Une réactualisation des tarifs est nécessaire ainsi qu'une création de nouvelle concession, à savoir la caverne, sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts.

Les tarifs sont les suivants :

• **CONCESSION SIMPLE (2 m2)**

Durée 15 ans : 150 €. Ce tarif est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Durée 30 ans : 250 €. Ce tarif est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

• **COLUMBARIUM**

Case d'une durée de 15 ans : 400 €. Ce tarif est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Case d'une durée de 30 ans : 700 €. Ce tarif est adopté avec 9 voix pour et 3 abstentions (Stéphanie GOBLET, Caroline METZGER et Philippe FAIGNER).

• **CAVURNE AVEC SEMELLE**

Durée 15 ans : 650 €. Ce tarif est adopté avec 11 voix pour et 1 abstention (Elisabeth LEPAGE).

Durée 30 ans : 860 €. Ce tarif est adopté avec 11 voix pour et 1 abstention (Elisabeth LEPAGE).

Ces tarifs entreront en vigueur dès l'application du nouveau règlement intérieur du cimetière.

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Retrait du tarif de location de salle pour le personnel.

Le Maire rappelle qu'une décision en date du 29 juin dernier avait été prise concernant un tarif préférentiel pour le personnel communal pour la location des salles municipales.

Or, les agents de la commune ne peuvent, en tant qu'agents territoriaux, bénéficier d'un tarif préférentiel pour la location de salle des fêtes communale. Prévoir des tarifs spéciaux de location de salles municipales en faveur des agents pose la question de l'égalité devant les services publics. Il s'agit d'un principe général du droit d'application étendue (CE, 9 mars 1951, société des concerts du conservatoire, N°92004) mais applicable dans des conditions strictes : il ne concerne que les personnes qui sont dans une situation identique ou comparable ; la discrimination doit être justifiée par des considérations d'intérêt général. Enfin, l'avantage reçu ne doit pas être disproportionné par rapport à la différence de situation.

Plus précisément, il a été jugé que « la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers implique qu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables ou que cette mesure soit justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service (CE, 28 juin 2010, société camping de la Yole, N°32941). Or, en l'espèce, « la nécessité d'intérêt général » qui justifierait cet avantage est difficile à établir

Il convient donc de retirer la délibération 2022-32 bis du 29 juin 2022.

L'ensemble des membres présents et représentés,

ADOpte ce retrait de délibération.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Caroline METZGER (représenté par Mme Stéphanie GOBLET), Philippe FAIGNER, Gérard LACAÏLLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée à différents conseillers :

M. OFFROY : il s'étonne du manque de communication par rapport aux démissions de Madame GODÉ et Monsieur AUREAU.

M. ETIENNE : il répond que les démissions ont été transmises à la Préfecture, comme le prévoit la loi.

M. OFFROY : - il demande l'autorisation de faire un enregistrement audio au prochain conseil,

- il évoque le sujet du prochain budget, et souhaite avoir plus de temps pour l'étudier et relance la possibilité d'un plan d'investissements sur plusieurs années.

M. MANSON : il relance le sujet du budget 2023 pour lequel il voudrait pouvoir être concerté par le biais d'un débat. Il reparle aussi de l'utilité d'un P. P. I. (Plan Pluriannuel d'Investissements) et souhaite également avoir plus de temps avant le vote du budget et pas seulement quelques jours avant.

M. ETIENNE : - il répond que différents échanges sur les grandes lignes du budget ont lieu, et que c'est au Maire de proposer un budget. Différents postes de dépenses d'investissement font déjà l'objet d'une répartition de la dépense par tranche annuelle,

- il précise qu'il a respecté les délais de convocation tant pour la Commission des Finances que pour le vote du budget.

La séance est clôturée à 21 H 15.

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2022.

M. MANSON demande plus de communication en ce qui concerne les Procès Verbaux de séance.

M. ETIENNE lui explique que ceux-ci sont notifiés avec un décalage d'une séance. Par contre, la liste des délibérations est transmise sous huit jours.

Mme LEPAGE souhaite que les tarifs des concessions votés soient modifiés, notamment en ce qui concerne les cavurnes.

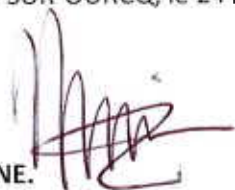
M. ETIENNE répond qu'il n'est plus possible de les modifier.

M. OFFROY ajoute que les tarifs ont été fixés après échanges et réajustements et donc entérinés.

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le 24 novembre 2022.

Le Maire,

Victor ETIENNE.



La secrétaire de séance,

Virginie CHAVAGNAT.



Certifié exécutoire de la publication le 24/11/2022

